

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme MAREC-PRIGENT (pouvoir à M. QUÉDEC), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Céline TANGUY.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 14 mars 2023
2. Périmètre ABF délimité autour de la chapelle de St Eloi
3. Maison des aînés : convention avec BMH
4. Maison des aînés : maîtrise d'œuvre
5. Convention SDEF : rénovation des éclairages publics
6. Commission liste électorale
7. Régularisation cadastrale : île Keranfranc
8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
9. Motion de soutien à l'hôpital de Landerneau
10. Questions diverses.

Délibération N° : 2023/06/20/01

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, présente, aux membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui leur a été transmis avec la convocation au conseil municipal de ce jour.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance de celui-ci préalablement et sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant son adoption.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023.

Délibération N° : 2023/06/20/02

AVIS RELATIF À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE SAINT ÉLOI

M. Bernard GOALEC, Maire, expose les principes de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ainsi, en parallèle à l'élaboration du PLUI-H de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, 6 Périmètres Délimités des Abords ont été retravaillés à l'échelle de la CLCL :

- Clocher de l'église Saint-Michel sur la commune de **Lesneven**,
- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré sur la commune de **Le Folgoët**,
- Chapelle Saint-Eloi et le Manoir de Trébodennic sur la commune de **Ploudaniel**,
- Phare de Pontusval et Calvaire de Pont-Ar-Croas sur la commune de **Plounéour-Brignogan-Plages**,

Délibération N° : 2023/06/20/02

Ces PDA ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité qui est difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. La proposition de périmètre qui émane de l'Architecte des Bâtiments de France, est soumise à **l'accord des communes concernées** et ensuite à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Notre commune est concernée par le Périmètre Délimité des Abords relatif à la chapelle de Saint-Eloi, localisée sur la commune de Ploudaniel. Etant impactée par ce périmètre, la commune se doit de donner un avis sur cette création de PDA et sa délimitation. La proposition de périmètre est jointe en annexe de cette délibération.

Ces projets de périmètre étant menés conjointement à l'élaboration du PLUI, l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H et sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords.

À la fin de la procédure, les nouveaux périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêt du Préfet de Région et une mise à jour des servitudes du PLUI-H permettra de les intégrer.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du PDA de la Chapelle de St Éloi sur Ploudaniel dont une partie se situe sur la commune de Plouédern et sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant d'émettre son avis.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords relatif à la chapelle Saint-Eloi localisée sur la commune de Ploudaniel et à la proposition de délimitation de ce dernier.

Délibération N° : 2023/06/20/03

MAISON DES AÎNÉS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE BREST MÉTROPOLE HABITAT ET LA COMMUNE DE PLOUÉDERN

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle qu'afin d'assurer la cohésion des futurs prestataires des marchés de travaux et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, de passation des marchés concernant l'opération Mixte rue du Verger pour le projet de maison des aînés, la commune de Plouédern et Brest Métropole Habitat souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Décide de mettre en place un groupement de commandes avec Brest Métropole Habitat dans le cadre de la passation des marchés de travaux relatifs à l'opération Mixte rue du Verger pour le projet de maison des aînés,

Accepte que Brest Métropole Habitat soit coordonnateur du groupement de commande,

Accepte les termes de la convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande relative à l'opération mixte rue du Verger pour le projet de maison des aînés,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter la convention de groupement relative et les marchés de travaux relatifs à l'opération mixte rue du Verger pour le projet de maison des aînés,

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération N° : 2023/06/20/03

Accepte les frais prévus dans la convention de groupement de commande,

Décide que le Directeur Général de Brest Métropole Habitat ou son représentant sera président de la commission d'appel d'offres du groupement,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Autorise le coordonnateur du groupement à procéder à la signature et la notification des marchés ou accords-cadres, de leurs avenants prévus dans l'article III de la présente convention au nom de la commune.

Délibération N° : 2023/06/20/04

MAISON DES AÎNÉS : MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un quartier destiné aux aînés avec une maison des aînés en partenariat avec Brest Métropole Habitat.

Monsieur le Maire précise que BMH a déjà lancé un appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour lequel l'entreprise ENO Architectes a été retenue.

Afin de n'avoir qu'un seul et unique maître d'œuvre pour l'ensemble du projet, il est proposé de missionner l'entreprise ENO Architecte pour les deux missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Maîtrise d'œuvre de la maison des aînés et de la chaufferie
- Maîtrise d'œuvre des travaux de VRD du quartier des aînés

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Retient l'entreprise ENO Architectes, pour un montant ne devant pas excéder 55 000 € HT, pour les missions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre de la maison des aînés et de la chaufferie
- Maîtrise d'œuvre des travaux de VRD du quartier des aînés

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération N° : 2023/06/20/05

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la proposition de convention financière relative à la rénovation des éclairages publics sur Plouédern votés lors du budget 2023. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouédern afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public	66 000,00 € HT
Soit un total de	66 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Participation du SDEF :	29 650,00 € HT
- Participation de la commune :	36 350,00 € HT
Soit un total de	66 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Programme rénovation 2023.

Délibération N° : 2023/06/20/05

Accepte le plan de financement proposé par M. Mickaël NÉDÉLEC et le versement de la participation communale estimée à 36 350,00 €,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération N° : 2023/06/20/06

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LISTE ÉLECTORALE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent en faire partie. Actuellement, M. Serge AVETAND est titulaire et Mme Nathalie TOURBOT est suppléante au poste de délégué du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle également que toute nomination ou désignation doit se faire à bulletin secret et constitue donc un bureau de vote.

Composition du bureau de vote :

- Président : M. Bernard GOALEC,
- Assesseurs : Mme Nathalie TOURBOT et M. Pascal QUÉDEC,
- Secrétaire : Mme Céline TANGUY.

M. Bernard GOALEC sollicite l'assemblée pour connaître les candidats et procède ensuite à l'élection. Mmes Christine CORRE et Nathalie TOURBOT se présentent respectivement au poste de titulaire et de suppléante.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c)	20
e) Majorité absolue	11

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte la désignation des déléguées à la commission de contrôle des listes électorales : Mme Christine CORRE comme titulaire et Mme Nathalie TOURBOT comme suppléante.

Délibération N° : 2023/06/20/07

RÉGULARISATION CADASTRALE : ÎLE KERANFRANC

M. Bernard GOALEC, Maire, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires des parcelles ZA 41 sur Plouédern et YC 75 sur Ploudaniel proposent :

- D'acheter l'intégralité d'un ancien chemin désormais non utilisé,
- De prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte et de publicité.

M. Bernard GOALEC propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque le chemin ne présente plus aucun intérêt pour les deux communes étant donné que le quartier est desservi par une route créée depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Approuve la désaffectation de ce chemin,

Approuve le déclassement du domaine public des parcelles ZA 137 et ZA 138,

Approuve la cession de la parcelle ZA 138 de 85 m², au tarif de 3 € du m², au propriétaire de la parcelle ZA 41 sur Plouédern,

Approuve la cession de la parcelle ZA 137 de 90 m², au tarif de 5 € du m², au propriétaire de la parcelle YC 75 sur Ploudaniel,

Délibération N° : 2023/06/20/07

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Délibération N° : 2023/06/20/08

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- o En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- o En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- o En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Plouédern : son budget principal et son budget annexe CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à l'ancienne nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise le passage, au 1^{er} janvier 2024, à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Plouédern, à savoir :

- Le budget principal : « COMMUNE DE PLOUÉDERN »
- Le budget annexe : « CCAS DE PLOUÉDERN »

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° : 2023/06/20/09

ADOPTION : MOTION DE SOUTIEN À L'HOPITAL PUBLIC DE LANDERNEAU

Monsieur le Maire donne lecture du vœu de soutien au Centre Hospitalier Ferdinand GRALL de Landerneau adopté par le conseil de communauté lors de sa séance du 09 décembre 2022.

L'hôpital public est en crise depuis de longues années. Les deux années de crise sanitaire ont mis en exergue des problèmes structurels, qui accentuent aujourd'hui l'épuisement généralisé des soignants. Il est nécessaire de repenser et de refonder notre système de santé pour le préserver. À l'instar de la réalité nationale, le Centre Hospitalier de Landerneau n'échappe pas à ces tensions. La disponibilité des personnels qualifiés est le principal facteur limitant pour ouvrir, maintenir des capacités et sécuriser ainsi l'offre de soins sur les territoires. Passer le cap d'une plus juste rémunération de nos professionnels de santé est un préalable pour rétablir la reconnaissance et le sens perdus. Le défi de l'attractivité des métiers du soin dépasse cependant largement ce postulat, dans un environnement social et démographique en pleine mutation.

Mis en ligne le : 09/10/2023
Sur www.plouedern.fr

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN**
du 20 juin 2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 029-212901813-20231003-DELI2023100301-DE

Délibération N° : 2023/06/20/09

La nécessité de mieux articuler encore la médecine de ville et l'hôpital, la démographie médicale inadaptée aux réalités locales, l'insuffisance des politiques de prévention, les problèmes de management et de gestion des carrières, etc. sont autant de chantiers ouverts pour lesquels, loin des promesses magiques ou des solutions simplistes, de vraies réponses doivent être apportées.

Le Centre Hospitalier de Landerneau, tant au niveau de l'offre de soins qu'en sa qualité d'employeur, parmi les plus importants du territoire, est éminemment structurant pour le Pays de Landerneau-Daoulas. Convaincus de son rôle indispensable, nous avons par ailleurs souligné cette réalité en inscrivant sa défense dans notre Projet de territoire. Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés de l'Hôpital de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à L'Hôpital de Landerneau.

Avec cette motion, les élus de Plouédern tiennent à rappeler et à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population, des élus et plus largement des forces vives de l'ensemble du territoire, au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

QUESTIONS DIVERSES

Remarques émises lors de l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20/06/2023 :

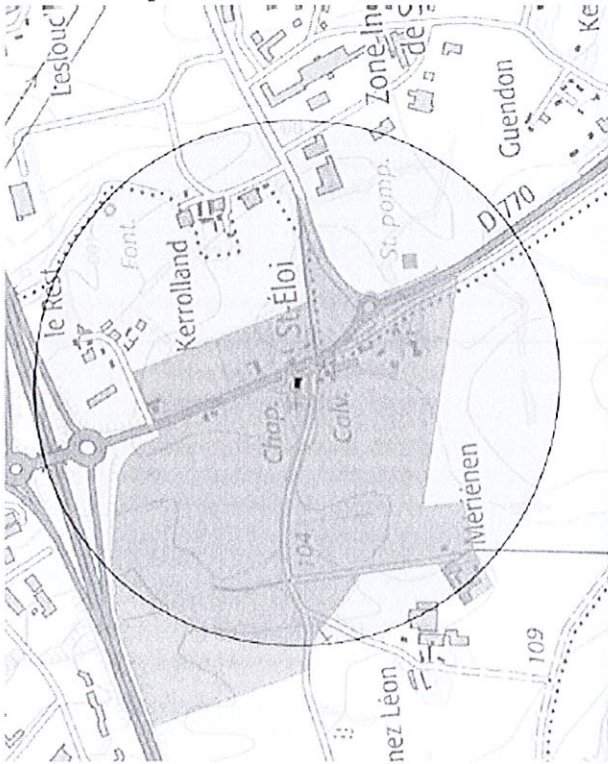
Aucune remarque n'a été émise lors de l'approbation du PV du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

Le Maire,
Bernard GOALEC



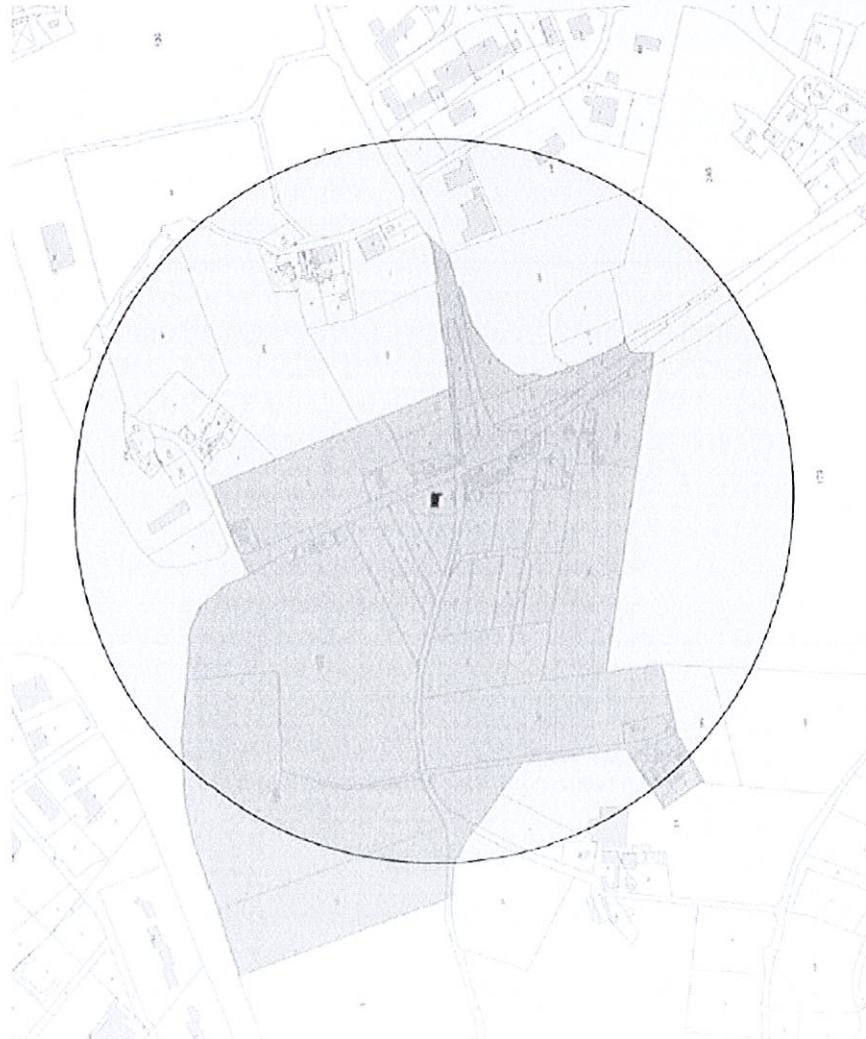
La Secrétaire de séance,
Céline TANGUY

ANNEXE à la Délibération du 20 juin 2023 relative à LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE SAINT ÉLOI



Superficie de l'espace protégé :
Périmètre de 500 mètres : 79 hectares
Périmètre délimité des abords : 41,5 hectares

b) Prop



Plouédaniel
Chapelle Saint-Eloi
Superposition du rayon de 500 mètres et de la proposition de périmètre délimité des abords
Cadastré — carte IGN — vue aérienne (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>)